



SSIAD

Service de Soins Infirmiers
A Domicile

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD) DE SECLIN

Créé en 1984, sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville, le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) assure aux **personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes**, des prestations de soins infirmiers, des soins de nursing.

Le SSIAD intervient **sur prescription médicale**.

Il a pour mission :



- d'éviter l'hospitalisation ou de favoriser le retour au domicile.
- de prévenir ou retarder un placement en structure.



Le SSIAD est **géré par une infirmière coordinatrice**.

Les **aides-soignant(e)s diplômé(e)s**, sous la responsabilité de l'infirmière réalisent des soins de base et relationnels, elles concourent aussi à l'accompagnement des actes essentiels de la vie au quotidien.

DES INTERVENTIONS VARIÉES ET ADAPTÉES À L'USAGER

- des soins d'hygiène et de confort qui sont donnés à une personne afin de maintenir, restaurer ou compenser les capacités d'autonomie.
- des soins de nursing (toilette, shampoing, bain de pieds . . .) 
- une surveillance du poids, de l'hydratation et des conseils concernant l'alimentation, l'autonomie . . .
- un accompagnement dans l'environnement social et familial (notamment auprès des aidants « familiaux" ou "naturels"). 
- un accompagnement dans le parcours de soins,
- la prévention des risques (chutes, escarres . . .) et l'accompagnement dans l'aménagement du domicile.

A NOTER



Les soins infirmiers « techniques » (injections, pansements, perfusions...) sont réalisés par l'infirmier(e) libéral(e) avec le (la)quel(e) le SSIAD a passé une convention. Son intervention est incluse dans le forfait de la journée.

Le nombre de passages et le contenu des interventions sont définis selon les besoins de chacun et traduits en **un projet de soins individualisé**. Le SSIAD tient un relevé des périodes d'intervention du service pour chaque personne bénéficiant des soins, des prescriptions et indications thérapeutiques et de la nature des interventions réalisées.



Le SSIAD intervient du lundi au vendredi (de 7h à 12h et de 17h à 20h) au domicile des patients. Les aides-soignantes peuvent intervenir également le soir et/ou le week-end auprès des personnes dépendantes.



La prise en charge s'effectue selon des démarches bien précises. Elle peut être faite par un membre de la famille, par le médecin traitant, par une personne de l'entourage (voisin, ami...) ou par tout autre intervenant constatant la nécessité d'une prise en charge. Le SSIAD doit disposer d'un certificat médical du médecin traitant justifiant la prise en charge.



Les soins sont pris en charge à 100% par l'organisme de sécurité sociale du patient. (Aucune avance d'argent). Le forfait journalier comprend le(s) passage(s) des aides-soignant(e)s, le(s) passage(s) de l'infirmière (Infirmière diplômée d'Etat – IDE) ayant passé une convention avec le SSIAD et le passage d'un (e) pédicure si besoin.

CONTACTER LE SSIAD :  03 20 90 62 11



Les locaux administratifs sont installés au sein de la résidence autonomie Daniel-Sacleux (il s'agit de deux entités indépendantes).



coord-ssiad@ville-seclin.fr